



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 2 janvier 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/002 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne sis 17 rue Saint Joseph – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement reçu d'un administré en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport technique des services de la Ville de Bastia en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/475 de police générale portant interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne sis 17 rue Saint Joseph 20200 Bastia, en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute de pierres sur la voie publique ;

Considérant les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de stationnement et circulation piétonne dans la rue sis 17 rue Saint Joseph 20200 Bastia, impacté par un risque de chute de pierres sur la voie publique, et ce pour une durée de 6 jours ouvrés à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, délai maximal durant lequel la propriétaire de l'appartement dont la chute de pierres provient de la terrasse, Madame Marchioni, devra procéder à la purge des éléments menaçants ; la dévégétalisation du mur ; la réparation de la partie du mur détériorée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
par intérim

Paul André GIANNECCHINI

